

Règlement « Concours Cover Mylène Farmer »

Article 1 : Société Organisatrice

La société UNIVERSAL MUSIC FRANCE – Division Polydor, Société par Actions Simplifiée au capital de 36 000 000 Euros dont le siège social est situé à Paris (75005), 20-22 rue des Fossés Saint-Jacques, identifiée sous le numéro 414 945 188 RCS Paris, organise un jeu concours intitulé «Cover Mylène Farmer» du 19 juillet 2013 – 12h jusqu’au 16 août 2013 minuit.

Article 2 : Participation au jeu

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice, parrains ou annonceurs et de leurs familles. La participation est limitée à une seule personne par foyer (même nom, même adresse, même e-mail ou même alias/ N° de téléphone). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d’autres participants. Tout formulaire incomplet, illisible, ou envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nul.

Article 3 : Description des modalités

La participation au concours repose sur le partage d’une création graphique visant à illustrer la pochette du single « Monkey Me » de Mylène Farmer, sur Twitter ou Instagram, avec le hashtag #monkeymecover. Chaque participant devra concomitamment adresser à la société organisatrice une copie de l’Autorisation en Annexe, disponible sur le site à cet effet, dûment complétée et signée par ses soins. **Par souci de clarté, il est précisé que toute participation sera considérée définitivement validée qu’à réception par la société organisatrice de la création graphique du participant et de son autorisation signée.**

Toutes les créations graphiques issues de ces flux Twitter et/ou Instagram seront agrégées sur la page www.monkeymecover.fr à condition que les publications Twitter / Instagram des auteurs soient en mode « public ».

Il est précisé que les participants ne pourront utiliser dans la réalisation de leur création graphique de visuels préexistants de Mylène Farmer sous peine d’une élimination automatique au jeu concours.

Un jury composé de Mylène Farmer et de membres de son équipe, choisira deux créations graphiques parmi celles publiées avec le hashtag #monkeymecover
Pour pouvoir être choisie, la création graphique doit être livrable en haute qualité : format JPEG 300 DPI en 127 x 127 mm ou 1500 x 1500 pixels.

La société organisatrice se réserve toutefois le droit de ne retenir qu’un seul participant dans l’hypothèse où le jury visé ci-avant choisirait une seule création graphique.

Chaque participant garantit avoir obtenu l’autorisation expresse de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation de sa création graphique en ce, y compris toutes personnes apparaissant dans la création graphique. Le cas échéant, chaque participant s’engage à flouter ces personnes et garantit la société organisatrice contre toute réclamation de tiers à quelque titre que ce soit.

Par ailleurs, chaque participant déclare qu’il n’existe aucune autre personne que lui susceptible de prétendre à la qualité d’auteur de sa création graphique et garantit la société organisatrice à cet égard.

Il est à noter que toute image et/ou message à caractère pornographique, violent, d'incitation à la haine notamment raciale, d'incitation à la prise de stupéfiants et de manière générale contrevenant à l'ordre public et/ou aux bonnes moeurs sera censuré.

Article 4 : Lots mis en jeu

Les deux créations graphiques/photos retenues par le jury figureront, en tout ou partie :

Pour l'une, sur la pochette du single « Monkey Me » version physique et pour l'autre sur la pochette du single « Monkey Me » version digitale.

Il est d'ores et déjà entendu qu'aucun des deux participants dont les créations graphiques auront été retenues, ne pourra prétendre à un droit de regard sur le montage définitif des pochettes du single « Monkey me » interprété par Mylène Farmer. Il est également rappelé ici que la société organisatrice se réserve le droit de ne retenir qu'une seule création graphique en vue des exploitations visées ci-avant et donc qu'un seul participant.

Toutefois, le nom des deux gagnants sera cependant crédité sur lesdites pochettes single.

Les participants dont les créations graphiques auront été retenues cèdent gracieusement à la société organisatrice l'entière propriété desdites créations graphiques et de tous droits d'exploitation y attachés, sans restriction aucune, afin de permettre à la société organisatrice de les exploiter directement et/ou indirectement en visuel du single de Mylène Farmer intitulé « Monkey Me » sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, sans restriction de durée ni de territoire. Les deux participants garantissent à la société organisatrice qu'ils n'ont cédé ou concédé aucun droit faisant obstacle à la présente cession à quelques tiers que ce soit.

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues à la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses partenaires ou à des circonstances imprévisibles, et de manière générale à un cas de force majeure tel que défini dans la jurisprudence française, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalent. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Article 5 : Désignation du ou des gagnants

Les gagnants seront informés par la société organisatrice du fait que leur création ait été retenue par cette dernière par twitter et/ou instagram le 1^{er} septembre 2013. Toutefois dans l'hypothèse où la société organisatrice n'aurait pas reçu dans ce délai l'Autorisation dûment complétée et signée par le gagnant telle que décrite à l'article 3 ci-avant, le gagnant concerné sera disqualifié et le prix sera perdu.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par un prix de valeur équivalente. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/ et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Article 6 : Dépôt du règlement

Le Règlement complet est disponible chez Universal Music France - 20, rue des Fossés St Jacques 75005 Paris et déposé à la SELARL SYNERGIE HUISSIERS 13, huissiers de justice, 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant

par la société organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé chez Maître Simeone huissier de justice de justice associé dépositaire du règlement avant sa publication. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : « Concours Cover Mylène Farmer » 20-22, rue des Fossés St Jacques 75005 Paris. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site www.monkeymcover.fr. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse postale, accompagnée d'un RIB.

Article 7 : Remboursement des frais de temps de jeu

Participation via www.monkeymcover.fr. Chaque participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu sur la base d'une connexion de 3 minutes au tarif réduit. Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site www.monkeymcover.fr s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site www.monkeymcover.fr et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le cas échéant, la demande de remboursement devra être adressée par courrier à Universal Music France / Division Polydor" - 20, rue des Fossés St Jacques 75005 Paris, accompagnée d'un RIB, d'un justificatif d'abonnement Internet et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse postale). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Article 8 : Utilisation, connexion

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète

La société organisatrice et ses partenaires ne sont pas responsables en cas :

- d'intervention malveillante
- de problèmes de liaison téléphonique
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- en cas de force majeure
- de perturbations, qu'elles qu'en soient la nature, qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

La société organisatrice se réserve le droit d'éliminer tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du jeu ou à l'équité de l'opération de jeu.

Tout participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate et/ou d'un procédé technique, ou en ne s'étant pas conformé à la procédure de jeu, y compris par le biais d'un appel sur un numéro non spécifié dans le cadre de cette opération commerciale, serait immédiatement disqualifié et son compte supprimé.

Dans ce cas, la société organisatrice se réserve le droit de fermer tous les comptes du participant et les gains de ce participant seront conservés en attente d'une décision de justice.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant au contrôle de la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu et/ou de le stopper. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Afin de respecter une stricte équité entre les participants, les participants ayant développé ou utilisé des logiciels ou tout autre moyen pour jouer dans des conditions dérogeant aux règles fixées par l'organisateur du jeu et/ou ayant tenté par quelque moyen que ce soit de se faire attribuer les lots dans des conditions non autorisées par l'organisateur du jeu, seront disqualifiés et une plainte pourra être déposée par la société organisatrice auprès des autorités compétentes.

Article 9 : Acceptation du règlement, litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec Maître Simeone huissier de justice associé. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de l'article 6. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer cette clause du règlement, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 10 : Remises des prix

Du fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms, adresses postales ou Internet, numéros de téléphone dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. De même, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenu lors de la livraison. Les lots non réclamés ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant le tirage seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la société organisatrice.

Article 11 : loi « Informatique et Libertés »

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu : Universal Music France/ « Cover Mylène Farmer» - 20/22, rue des Fossés St Jacques 75005 Paris.

Article 12 : Droits de propriété (littéraire et artistique)

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ces jeux sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 13 : Force Probante

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au jeu.

Article 14 : Attribution de compétence juridictionnelle

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Paris et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

ANNEXE

AUTORISATION

Je soussigné(e).....demeurant.....

Dont l'adresse sur Twitter est..... et sur
Instagram est.....

déclare expressément avoir connaissance du fait que la société Universal Music France division Polydor, sise au 20 rue des Fossés Saint Jacques – 75005 Paris, organise un jeu concours sur l'artiste Mylène Farmer avec pour objet la création graphique/photo du single « Monkey me » interprété par Mylène Farmer.

Dans l'hypothèse où ma création graphique/photo serait retenue par le jury chargé de cette sélection pour figurer en visuel du single « Monkey me » physique et/ou digitale en tout ou partie, j'accepte de céder gracieusement à la société Universal Music France division Polydor la pleine propriété ainsi que tous droits de propriété incorporelle y attachés, de ladite création graphique/photo et en garantis l'exploitation paisible telle que décrite ci-avant sur tous supports, par tous moyens sans restriction de durée, ni de territoire.

Je reconnais par ailleurs par la présente renoncer à un quelconque droit de regard sur le montage définitif des pochettes du single « Monkey me » physique et/ou digitale et garantis Universal Music France division Polydor contre tous recours à ce titre.

Je déclare être libre de signer la présente autorisation, et garantis Universal Music France division Polydor que celle-ci n'est pas contraire à des droits consentis antérieurement à des tiers.

Fait à, le..... 2013,

Signature

Signatures des parents (obligatoire si mineur)

Père

Mère